

N° 26/6.24

PRÉAVIS N° 26/5.24

PROLONGATION DE LA ZONE RÉSERVÉE « BOURG ET JARDINS »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La commission chargée de l'étude de l'objet cité en titre s'est réunie le 30 mai 2024. Elle était composée de Mmes Patricia DA ROCHA, Béatrice GENOUD, Catherine HODEL (présidente-rapporteur), Sandra IMHOF ZRIOUI, Sylvie TRUDU et de MM. Matthias BLUME et Bertrand GILLIARD.

La commission a été accueillie par une délégation municipale composée de Madame la Municipale Laure Jaton, Madame Lisa-Lou Bruyas, responsable adjointe du service de l'urbanisme et Monsieur Loïc Beirnaert, chef de projet de ce même service. La commission souhaite remercier ces personnes pour la présentation du préavis ainsi que pour leurs réponses aux questions de la commission.

2 PRESENTATION DU PREAVIS

Tour à tour, Mme Laure Jaton et M. Loïc Beirnaert nous présentent le préavis en soulignant les points essentiels, à savoir les aspects techniques et le périmètre de la zone réservée Bourg, du secteur des Jardins et de la Poste, la prolongation et ainsi le préavis d'urgence, l'enquête et les projets de nouvelles planifications. Au cours de cette présentation, un seul tableau résumant les différentes étapes de tous les plans concernés a donné lieu à une question qui sera détaillée ci-dessous.

3 DISCUSSION

L'objet du préavis n'a pas donné lieu à grande discussion, celui-ci relevant plus d'une formalité pour prolonger la zone réservée.

Lors du tour de table, les commissaires ont posé les questions suivantes :

Opposition : Deux oppositions déposée lors de la mise à l'enquête du 9 mars au 7 avril 2024 ont été retirées suite aux séances de conciliation avec les opposants. Elles ne concernaient pas la prolongation de la ZR Bourg mais les futurs projets du PA « Les Jardins » et le PEP « La Poste » actuellement en travaux auprès de la Direction de l'urbanisme. Ces deux secteurs sont donc intégrés dans la ZR Bourg pour conserver le concept d'ensemble prévu par le futur PACom 2023. Les plans spécifiques d'affectation pour ces deux secteurs sont prévus pour 2025-2026.

Prolongation : Le tableau mentionné ci-dessus a permis à la commission de mieux saisir tout le déroulement pour aboutir à un préavis d'urgence. Initialement, le périmètre du Bourg ne faisait pas partie du PACom 2019 où il a été intégré dans la version PACom 2023. Toutefois, la zone réservée, octroyée pour 3 ans selon le préavis 16/6.20 arrive à échéance au mois d'août 2024.

La Direction générale du territoire et des logements a instauré un changement de pratique qui impose que la prolongation doit entrer en vigueur avant la première échéance. Ce changement de règlement a été communiqué à la Direction de l'Urbanisme au mois de février 2024, ce qui explique l'urgence à présenter et approuver ce préavis avant l'été.

Durée de prolongation : A la question de savoir si la durée de prolongation de 3 ans sera assez longue pour faire aboutir tous les projets impliqués, la Direction de l'Urbanisme espère que ce délai sera suffisant.

4 CONCLUSION

Autant le préavis que la présentation sont très complets et ont fournis tous les renseignements à la commission. La nécessité de prolonger la zone réservée Bourg et Jardins n'a pas soulevé de questions. Ainsi, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'approuver le présent préavis.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter sous réserve de la ratification par le Département compétent, la prolongation de la zone réservée Bourg et Jardins, selon le projet soumis à l'enquête publique du 9 mars 2024 au 7 avril 2024.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

C. Hodel